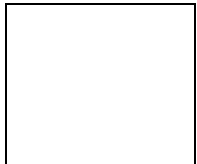




ORIGINAL pour le BD

COPIE

N° _____

Dépôts francs sous douane:		déclaration en douane pour l'entreposage de marchandises sensibles	
Entrepôts douaniers ouverts:		déclaration pour l'entreposage de biens culturels	
Document précédent:		Pays d'expédition:	
Expéditeur:		Entrepositaire:	
Marques, numéros, nombre, emballage	Désignation de la marchandise (pour les biens culturels, y compris type d'objet et lieu de fabrication ou de découverte)	Poids brut	Valeur
ALAD / Restriction: oui non		Code(s) de genre d'ALAD / Restriction Code(s):	
Autorisations/certificats:			
Art. 26 OTBC ¹ : dispositions d'exportation du pays d'expédition pour les biens culturels (marquer d'une croix ce qui convient): <input type="checkbox"/> L'exportation est soumise à autorisation (concerne les biens culturels qui sont mentionnés dans les annexes d'un accord bilatéral ² et importés directement de cet État). Autorisation d'exportation numéro _____ du _____ <input type="checkbox"/> L'exportation n'est pas soumise à autorisation			
Déclarant en douane:		Lieu et date:	
		Signature et nom du déclarant:	
		Pour le bureau de douane:	
		_____ 	

¹ RS 444.11

² www.bak.admin.ch → Patrimoine culturel → Transfert des biens culturels → Accords bilatéraux